



**Dossier # : 1203200002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint Hubert et l'avenue Papineau, du mardi 14 mai au 2 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Atateken et édicter les ordonnances

De désigner, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 14 mai à 8 h au 28 octobre 2020 7 h et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1 l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, l'ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance permettant la fermeture de rue, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-05-08 16:37

**Signataire :** Marc LABELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203200002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint Hubert et l'avenue Papineau, du mardi 14 mai au 2 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Atateken et édicter les ordonnances

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour une quatorzième année consécutive, l'arrondissement de Ville-Marie, les résidants, les commerçants et la Société de développement Commerciale du Village (SDC) s'entendent pour que la rue Sainte-Catherine Est soit encore une fois piétonnière, du 14 mai au 11 octobre 2020, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau. La SDC joue un rôle important dans le développement commercial et économique de son secteur en s'impliquant de façon importante dans la communauté et dans la commercialisation pour ses membres. Ce projet de piétonnisation s'inscrit dans une démarche de développement qui vise à favoriser l'augmentation de l'achalandage dans les commerces de la rue Sainte-Catherine Est.

La piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est se tiendra entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, du 14 mai au 11 octobre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1196890001- CA19 240189 -Désigner, comme étant une place publique, l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke Ouest et la place Ontario, du 20 mai au 28 octobre 2019, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances.

1186890001- CA18 240 208 du 10 avril 2018 - Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du vendredi 27 avril 2018 au vendredi 28 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Atateken et édicter les ordonnances.

**DESCRIPTION**

En collaboration avec la Société de développement Commerciale du Village du Village, l'Association des résidants des Faubourgs et l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Sainte-Catherine Est sera de nouveau piétonnée entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau,

et ce, vendredi 26 avril 2019 au vendredi 26 septembre 2019, .

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 14 mai à 8 h au 28 octobre 2020 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1 l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés terrasses installées le long de ce tronçon.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

Les cafés terrasses pourront être ouverts de 8 h à 23 h du dimanche au mercredi inclusivement, et de 8 h à 3 h du jeudi au samedi inclusivement.

Les dimanches suivants les cafés terrasses seront exceptionnellement ouverts de 8 h à 3 h : les dimanches des congés fériés de la Journée National des Patriotes , de la St-Jean-Baptiste, de la Fête du Canada et de la Fête du Travail, Action de Grâce; Les heures d'opération des cafés terrasses pendant lesquelles il sera permis d'y servir de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non sont les suivantes :

De 8h00 à 3h00 : les jeudis, vendredis et samedis ainsi que: les dimanches 19 mai, 23 juin, 30 juin ,11 août, 18 août , 1 septembre

De 8h00 à 23h00 : les dimanches, lundis, mardis et mercredis SAUF : les dimanches 19 mai, 23 juin, 30 juin, 11 août ,18 août , 1 septembre a valider des dimanches fermés

La vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non y sera autorisée, conformément aux jours et aux heures d'ouverture des cafés terrasses cités précédemment. La Société de développement Commerciale du Village installera des rampes d'accès au trottoir à partir de la rue piétonne.

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les ouvertures de la rue seront fermées par des pots de fleurs et bollards permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules. La rue Saint-Christophe, entre la rue Saint-Hubert et le boulevard René-Lévesque, sera réservée à la circulation locale puisque l'accès à la rue Sainte-Catherine ne sera pas possible.

Le tronçon sur Ste-Catherine entre Berri et St-Hubert aura un couloir sanitaire d'aménagé du côté nord dans le contexte de la Covid-19 et ce afin de permettre le respect de la distanciation social de 2m à la sortie du métro Berri-Uqam.

## **JUSTIFICATION**

La Société de développement Commerciale du Village consent beaucoup d'efforts pour valoriser son territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette piétonnisation s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années. Elle contribuera certainement à mettre ce quartier en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale, à répondre aux besoins de la population environnante et aux visiteurs. Perte potentiel de ressources pour assurer sécurité et respects des règlements prévues et autorisées initialement.

En raison de la situation actuelle, il se peut que les dates du début des piétonnisations annoncées soient modifiées. Le début des piétonnisations sera alors effectué en fonction d'un calendrier de réalisation (retraits, modifications ou reports des activités commerciales, artistiques et de projets sur les rues, pertes de subventions pour activités commerciales pour cause mesure confinement, déconfinement progressif et pour adaptation mesures de distanciations.)

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

Retraits, modifications ou reports des activités commerciales, artistiques et de projets sur les rues, pertes de subventions pour activités commerciales pour cause mesure confinement, déconfinement progressif et pour adaptation mesures de distanciations.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie et la Société de développement Commerciale du Village seront chargés de distribuer aux commerçants de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, de l'information expliquant les différentes mesures qu'ils devront respecter pendant la fermeture de la rue et de l'information sur les dispositions à venir pour les prochaines années relatives à l'aménagement des cafés terrasses. Un avis sera aussi transmis aux résidents dans la périphérie de la piétonnisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de certains événements pendant la saison estivale.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Denis COLLERETTE, Service du développement économique  
Véronique ST-AUBIN, Ville-Marie  
Patrick-J. POIRIER, Ville-Marie

Lecture :

Véronique ST-AUBIN, 8 mai 2020  
Denis COLLERETTE, 1er mai 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonya NAUD  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514-868-4528  
**Télécop. :** 514 872-2802

**ENDOSSÉ PAR**

Ramy MIKATI  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2020-05-04

514-872-6530

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514-872-8692  
**Approuvé le :** 2020-05-04

**Dossier # : 1203200002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Objet :</b>	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint Hubert et l'avenue Papineau, du mardi 14 mai au 2 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Atateken et édicter les ordonnances



B-3, o. 623, Place publique Sainte-Catherine Est.doc



C-4.1, o. 269, Place publique Sainte-Catherine Est.doc



P-1, o. 571 Place publique Sainte-Catherine est.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonya NAUD  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514-868-4528  
**Télécop. :** 514 872-2802

---

**B-3, o. 623** Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du jeudi 14 mai 2020 au vendredi 2 octobre 2020

---

**Vu** l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 12 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements déterminés.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

**2.** Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ce site.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200002) a été affiché publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**C-4.1, o. 269      Ordonnance relative à la fermeture de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau**

---

**Vu** le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 12 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** La circulation de tout véhicule routier dans la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, est interdite du 14 mai 2020 à 8 h au 2 octobre 2020 à 7 h.

**2.** Malgré ce qui précède, la circulation des véhicules de livraison est autorisée, entre 07 h et 10 h, du lundi au vendredi inclusivement.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200002) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.*



---

**P-1, o. 571      Ordonnance relative à la fermeture de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau**

---

**Vu** les articles 1, 1.3, 3, 8 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 12 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** À l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est », entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, est désignée comme étant une place publique du 14 mai 7 h au 2 octobre à 7 h, et à cette fin, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix et les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives à l'événement « Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est ».

**2.** Les cafés-terrasses pourront empiéter sur la chaussée du domaine public, jusqu'à un maximum de 2,40 m.

**3.** À l'occasion de cet événement, il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses situées sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau.

Les boissons alcooliques doivent être servies et consommées sur les cafés-terrasses seulement.

**4.** Les autorisations visées à l'article 3 sont valables du 14 mai au 2 octobre 2020 :

- 1° de 8 h à 23 h du dimanche au mercredi;
- 2° de 8 h à 3 h du jeudi au samedi;
- 3° de 8 h à 3 h les jeudis, vendredis et samedis

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

5. L'article 3 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance ([1203200002](#)) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.*